



Réf. Farde e-Assemblées : 2302675

N° OJ : 47

Projet d'Arrêté - Conseil du 10/02/2020

Objet : Modification des annexes du règlement des activités ambulantes.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, approuvé le 25/06/2018.

Considérant qu'une modification des annexes du règlement des activités ambulantes est nécessaire afin de tenir compte de l'évolution de certaines activités.

Considérant les modifications annexe VII règles spécifiques "Parcours Foodtruck": suite à l'installation de 5 boîtiers électriques sur les emplacements les plus fréquentés du parcours foodtruck nous avons mentionné la présence de ces boîtiers ainsi que la redevance pour l'utilisation.

Considérant les modifications annexe IX règles spécifiques "Glaces/gaufres": suite à la suppression de la zone 10 qui n'était plus rentable, la zone a été supprimée du tableau "Zones de circulation".

Considérant les modifications annexe X règles spécifiques "Kiosques": suite à la l'installation des deux kiosques sur le piétonnier, ils ont été ajoutés dans la liste des emplacements pour kiosques. Il a été prévu que les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en cas de dérogation validée par le collège et que l'exploitant dispose d'un délai de 3 mois pour effectuer les réparations qui apparaîtraient nécessaires suite à l'état des lieux annuels. Il s'expose à des sanctions de type SAC s'il n'exécute pas les réparations dans ce délai.

Considérant les modifications annexe XI règles spécifiques "Aubette à journaux": une description des termes « offre de presse », « offre accessoire snack de qualité », « stand respectueux de l'environnement alentour » à été ajoutée dans le paragraphe 3 de l'annexe ainsi que l'ajout des nouveaux emplacements pour aubettes qui se situent sur la place Jean Rey et l'Avenue de la Toison d'Or (croisement Chaussée d'Ixelles) dans le chapitre 3.

Considérant les modifications annexe XIII règles spécifiques "Zone stade Roi Baudouin": le nombre d'emplacements sur l'Impératrice Charlotte pour la vente de produits alimentaires et la vente de frites et de produits apparentés avec le nombre d'emplacements et le prix ainsi que le nombre d'emplacements sur l'Avenue Houba de Strooper pour la vente de frites et de produits apparentés avec le nombre d'emplacements et le prix.

Considérant que les annexes du parcours foodtruck, des glaces/gaufres, des aubettes à journaux, des kiosques et du Stade Roi Baudouin ont été modifiées car plusieurs éléments ne correspondaient plus à la réalité suite a plusieurs changements.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

Article unique: La modification des annexes du règlement des activités ambulantes relatives au "Parcours Foodtruck VII", "Glaces/Gaufres IX", Aubettes à journaux XI", "Kiosques X" et du "Stade Roi Baudouin XIII" est approuvée.

Annexes :

[Annexes FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

